



La Charte de Eco Volontaire International

Cette charte définit la position, l'objectif et les valeurs de l'association Eco Volontaire International.

L'association Eco Volontaire International (EVI)

Eco Volontaire International est une association française de loi 1901 créée le 21 décembre 2014, dont le but est d'intervenir pour la protection des animaux sauvages et de l'environnement dans le monde, ainsi que de consolider un lien respectueux entre les humains et la nature.

EVI a été fondée par Lisa Rispal, présidente et trésorière de l'association et Johanna Rispal, Vice-présidente et secrétaire de l'association.

Mission de l'association EVI

- Sensibiliser positivement quant à l'importance de la conservation de la biodiversité dans le monde et de notre rôle vis à vis de la faune et de la flore
- Épauler les organisations, associations et fondations qui travaillent pour la cause pour qu'elles aboutissent à des résultats positifs et qu'elles obtiennent plus de soutien
- Proposer des options pour que chacun améliore son comportement personnel et puisse s'impliquer en fonction de ses possibilités
- Préserver les populations qui vivent en cohésion directe avec leur environnement naturel

Objectifs de l'association EVI

Protéger les espèces animales et l'environnement à travers le monde. Améliorer la situation inquiétante pour la biodiversité. Renforcer une cohésion respectueuse entre l'Homme et la nature.

Valeurs et actions

L'association agit grâce à des projets de soutien, de communication et de sensibilisation. EVI met un point d'honneur à respecter les valeurs de chacun et en espère et attend de même à son encontre. EVI est une association qui a pour valeur le respect et la protection de toute forme de vie, qu'elle soit animale, humaine ou végétale.

Intégrer l'association EVI

Être membre de l'équipe d'EVI ou participer à une action bénévole auprès de celle-ci signifie être en accord avec cette charte et s'engager à respecter les autres membres ainsi que les valeurs de l'association pendant et au delà de la période de participation, en agissant pour un intérêt commun.